



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 avril 2018
.....
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le lundi seize avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 avril 2018, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Patrick NAIZAIN, Corinne GUMIERO, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Laëticia BAR, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Emma LUSTEAU, Catherine RADIGOIS, Ludovic JOYEUX, Emmanuel LEHEURTEUX, Charlotte BARDON (à partir du point n°2), Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Sylvie PELLOQUIN à Carole GRELAUD
Jacqueline MENARD à Guy BERNARD
Jacky DAUSSY à Ludovic JOYEUX

Cathy LARGOUET à Dominique SANZ
Karine PROVOST à Jean-Claude RODRIGUEZ

Absentes excusées :

Charlotte BARDON (pour le point n°1)
Camille LEVEQUE

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 26 pour le point n°1, 27 à partir du point n°2

Secrétaires : Christine LEOST et Jean-Claude RODRIGUEZ

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2017

Rapporteur : Guy Bernard
Service : Cabinet du Maire

Objet	Vote
<p>1. VŒU : DROIT AU LOGEMENT POUR TOUS</p> <p>Le 31 mars est une date symbolique pour la lutte contre la précarité. Elle met fin, en effet, à la période de la trêve hivernale qui protège les ménages des expulsions locatives et des coupures énergétiques. Si l'Etat Français assure le minimum des droits les plus élémentaires durant l'hiver, le retour du printemps s'accompagne d'un abandon des principes universels reconnus en tant que droits inaliénables de l'Homme. Pour rappel, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose en son article 25 que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer son bien-être, sa santé et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les soins sociaux nécessaires ».</p> <p>Egalement, l'article 11 du Pacte des Nations Unies sur les Droits Économiques Sociaux et Culturels déclare que « Les États parties reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement (...) ».</p> <p>Pourtant, la fondation Abbé Pierre recense une très forte augmentation des expulsions locatives depuis plus de 10 ans : entre 2004 et 2016 les expulsions sans relogement ont augmenté en France de 87,5%, passant de 8.000 en 2004 à plus de 15.000 en 2016, représentant ainsi une augmentation annuelle moyenne de 7,3%. Pour ce qui concerne notre département, même si notre commune n'a pas connu d'expulsion en 2017, la Préfecture de Loire-Atlantique fait état de 150 à 200 expulsions chaque année. Mais la mise à la rue n'est que la face tristement visible d'un mal-logement plus profond qui prend de multiples formes. Ainsi l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) recensait en 2016 plus de 600.000 foyers ayant subi une coupure de courant ou de gaz, impactant principalement les familles monoparentales, à faibles revenus, en situation de location.</p>	Unanimité

<p>De manière plus générale, et selon l'Enquête Nationale sur le Logement (ENL) et le Centre Science et Technique du Bâtiment (CSTB), ce sont 14% des ménages français, soit plus de 3,5 millions de foyers, qui sont considérés comme énergiquement précaires au sens du « taux d'effort énergétique » (TEE). C'est à dire des ménages, pour qui, les dépenses liées à l'énergie représentent plus de 10% des revenus totaux et qui peuvent grimper à 20% pour les plus précaires. Cette précarité énergétique, qui est multifactorielle dans la mesure où elle dépend aussi bien de l'évolution des prix, des revenus des ménages que de la qualité de l'habitat et des équipements, participe à alourdir encore plus la vie des familles les plus pauvres et contribue à leur marginalisation.</p> <p>Les élus de la Ville de Couëron en présentant par ce vœu municipal leur détermination à stopper cette violence sociale du mal-logement opérée envers les plus pauvres, ne demandent que le respect des droits humains les plus élémentaires reconnus internationalement et validé par la France. Nous réaffirmons que les expulsions sans relogement ainsi que les coupures énergétiques sont contraires aux Droits de l'Homme ainsi qu'aux engagements de l'Organisation de Nations Unies. Nous invitons ainsi, l'ensemble des élus du conseil municipal ainsi que l'ensemble des Couëronnais-es à exiger que l'Etat Français agisse en conformité au droit international et fasse du logement un droit réel pour l'ensemble des personnes présentes sur le territoire indépendamment de leur situation sociale, économique ou migratoire.</p>	
--	--

Rapporteur : Madame le Maire
Service : Développement durable et démocratie locale

Objet	Vote
<p align="center">2. PROJET DE «PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN 2018-2027, PERSPECTIVES 2030 » DE NANTES METROPOLE – AVIS DE LA COMMUNE DE COUERON</p> <p>Contexte de la demande d'avis Conformément à l'article L.1214-15 du code des transports, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté, par délibération n°2018-01 du 16 février 2018, le projet de plan de déplacements urbains (ci-après PDU) 2018-2027, perspectives 2030, accompagné de ses deux annexes (une évaluation environnementale et un schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs approuvé le 19 octobre 2015). Le projet de PDU est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de Nantes Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Assortis des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018. L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018. Ce projet de PDU est élaboré en articulation avec le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).</p> <p>Une démarche d'élaboration du PDU participative Une démarche d'élaboration du PDU participative a été engagée depuis octobre 2016, depuis la phase d'évaluation de la politique de déplacements jusqu'à la phase d'élaboration des orientations à 2030 et du plan d'actions 2018-2027. Plusieurs acteurs ont été impliqués dont notamment, les citoyens de la Métropole et des territoires voisins, les acteurs institutionnels et non-institutionnels du territoire. Plus de 200 contributions en lignes et autres contributions écrites, ainsi que celles produites dans le cadre des grands débats Loire et transition énergétique, sont également venues enrichir le contenu du PDU.</p> <p>Éléments de diagnostic et enjeux du PDU Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait apparaître des offres de services qui ont été confortées : 1.3 milliards d'euros ont été consacrés à la réalisation des actions du PDU. Parmi les actions phares mises en œuvre, on peut citer notamment l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée), la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire, la création de la carte Libertan, la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo), le développement des pôles d'échanges (près de 1500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos). Pendant cette période plusieurs éléments ont aussi été marquant pour la Ville de Couëron : l'élaboration d'un plan de déplacements doux (PCDD adopté en 2013), la refonte des itinéraires de bus (nouveaux itinéraires mis en service en août 2015), la participation à la réflexion sur l'évolution du cadencement du réseau régional TER... Cela s'est traduit par un report important de l'usage de la voiture (-6 points) vers les modes alternatifs de déplacement, sans pour autant diminuer les flux automobiles qui restent en augmentation (+0.5%/an) en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire. Face à ce constat (près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires attendus d'ici 2030), les contributions recueillies, notamment un avis citoyen, font ressortir des attentes fortes, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la poursuite du développement de l'éventail de services de déplacement ; • le développement de l'information, de la pédagogie et de la communication comme outils amplificateurs du changement de comportement ; • l'accompagnement des initiatives individuelles comme collectives, des expérimentations à même de réinventer la mobilité d'aujourd'hui et de demain. 	<p align="center">24 voix pour 6 voix contre 2 abstentions</p>

<p>Ces attentes s'appuient sur la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'ancrer la politique des déplacements dans les grandes transitions (énergétique, écologique, numérique, sociétale...) ; • d'une action collective pour y parvenir ; tous acteurs du changement. <p>De ces attentes, le PDU définit cinq enjeux majeurs devant guider le nouveau PDU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir une mobilité pour tous ; • Préserver l'environnement et la santé publique ; • Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble ; • Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante ; • Répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé. <p>La stratégie du PDU L'ambition de concilier ville mobile et ville durable, portée par les deux précédents PDU, reste toujours d'actualité.</p> <p>Orientations à 2030 Pour tendre vers cet objectif global, suivre et évaluer sa réalisation, des objectifs qualitatifs et quantifiés à l'horizon 2030 ont été confirmés, notamment les objectifs de report vers les modes actifs (+13 points) et le mode voiture-passager (+2 points).</p> <p>La stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations stratégiques à 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement • Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances • Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste • Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà • Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles <p>Plan d'actions 2018-2027 Pour la période 2018-2027, un plan d'actions, s'inscrivant dans les orientations précitées, se décline en 16 fiches-actions et 58 actions, représentant un budget global de 3.3 milliards d'euros.</p> <p>Des actions proposées, quatre axes de travail majeurs se dégagent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire. 2) Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs 3) Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes 4) Impulser de nouveaux usages des véhicules <p>Il est souligné que le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants. Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de co-construction des services de déplacements pour demain.</p> <p>Le projet de PDU dans son ensemble est disponible en mairie. Les élus qui souhaiteraient le consulter peuvent en faire la demande.</p> <p>Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole.</p>	
---	--

Service : aménagement et environnement

Objet	Vote
<p>3. REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN NORD CHEZINE</p> <p>Par arrêté préfectoral du 31 janvier 2018, a été prescrite l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique supplétive sollicitée par la société IDEX concernant l'implantation d'un réseau de chaleur dans les quartiers nord-ouest de Nantes et sur les communes de Couëron, Saint-Herblain, Orvault et Indre. Cette enquête est ouverte du 28 février au 30 mars 2018.</p> <p>Le projet soumis à enquête publique a pour objet de développer un réseau de chaleur pour fournir de l'énergie (eau chaude) destinée au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire, aux habitants des quartiers Bout des Landes, Boissière, Bois Saint Louis, Breil, Cholière Plaisance, Bigeotière, Sillon à Saint-Herblain, Nantes et Orvault. Environ 9 500 logements sont ainsi concernés ainsi que de nombreux équipements.</p> <p>Ce réseau, d'une longueur de 33,2 km, sera alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets (CTVD) de Couëron. Une chaufferie d'appoint-secours fonctionnant au gaz naturel sera construite à proximité afin qu'elle puisse prendre le relai du CTVD en cas d'arrêt ou fournira une énergie d'appoint en cas de pic de consommation. Le bâtiment de la chaufferie rappellera les usines alentours au début du XXe siècle et comprendra un hall d'exposition extérieur couvert par une verrière.</p> <p>Le réseau sera en grande majorité positionné sous voiries existantes : la route de la Navale (VM 107) à Couëron puis, à partir du rond-point d'Indre, la VM 75 qui remonte vers le nord en traversant Saint-Herblain, pour aller ensuite desservir les quartiers concernés. Les travaux prévoient le remblaiement et les mises en état des chaussées, trottoirs et espaces verts.</p>	<p>30 voix pour 2 voix contre</p>

<p>Les impacts du projet en termes d'émissions sonores seront faibles. La chaufferie de secours respectera les valeurs limites d'urgence. Le réseau lui-même ne générera aucune émission sonore.</p> <p>Par ailleurs, au regard de la législation, ce type de réseau d'eau chaude inférieur à 120° ne représente pas d'enjeux en matière de risques suffisants, justifiant de fixer des prescriptions.</p> <p>Enfin, la future chaufferie étant implantée à Couëron, une étude de faisabilité est actuellement en cours pour la réalisation d'un réseau de chaleur déployé sur son territoire.</p> <p>Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'implantation d'un réseau de chaleur dans les quartiers nord-ouest de Nantes, alimenté en majorité par la chaleur de récupération issue du Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets de Couëron et une énergie d'appoint fournie par une chaufferie de secours construite à proximité et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.</p>	
---	--

Rapporteur : Dominique Sanz
Service : Sports-loisirs

Objet			Vote																											
<p>4. EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE DE COUERON : CONVENTION D'UTILISATION AVEC LA REGION, LE LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON ET SON ASSOCIATION SPORTIVE ET LE LYCEE JULES RIEFFEL – AVENANTS</p> <p>Les conventions d'utilisation des équipements sportifs de la ville par le lycée professionnel Jean-Jacques Audubon et son association sportive, et le lycée Jules Rieffel de Saint-Herblain énoncent en leur article 8 que toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.</p> <p>Or, pour l'année 2018, les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs ont été réévalués selon la formule prévue à l'article 5 de cette convention.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Tarifs 2017</th> <th>Tarifs 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Grande salle</u></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif de base</td> <td>8.54 €</td> <td>8.61 €</td> </tr> <tr> <td>Supplément chauffage</td> <td>2.37 €</td> <td>2.39 €</td> </tr> <tr> <td>Supplément gardiennage</td> <td>5.95 €</td> <td>6.00 €</td> </tr> <tr> <td>Petite salle ou salle spécialisée</td> <td>5.16 €</td> <td>5.20 €</td> </tr> <tr> <td>Installations de plein air ou extérieurs</td> <td>9.93 €</td> <td>10.01 €</td> </tr> <tr> <td>Piscine (le couloir de 25 m)</td> <td>14.87 €</td> <td>14.99 €</td> </tr> <tr> <td>Installations spéciales</td> <td>22.84 €</td> <td>23.03 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal adopte les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs tels qu'ils sont présentés et précise que les recettes seront affectées au budget communal comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> *411.752 pour les équipements couverts, *412.752 pour les équipements de plein air, *413.752 pour la piscine. 				Tarifs 2017	Tarifs 2018	<u>Grande salle</u>			Tarif de base	8.54 €	8.61 €	Supplément chauffage	2.37 €	2.39 €	Supplément gardiennage	5.95 €	6.00 €	Petite salle ou salle spécialisée	5.16 €	5.20 €	Installations de plein air ou extérieurs	9.93 €	10.01 €	Piscine (le couloir de 25 m)	14.87 €	14.99 €	Installations spéciales	22.84 €	23.03 €	Unanimité
	Tarifs 2017	Tarifs 2018																												
<u>Grande salle</u>																														
Tarif de base	8.54 €	8.61 €																												
Supplément chauffage	2.37 €	2.39 €																												
Supplément gardiennage	5.95 €	6.00 €																												
Petite salle ou salle spécialisée	5.16 €	5.20 €																												
Installations de plein air ou extérieurs	9.93 €	10.01 €																												
Piscine (le couloir de 25 m)	14.87 €	14.99 €																												
Installations spéciales	22.84 €	23.03 €																												

Rapporteur : Patrick Naizain
Service : Aménagement et environnement

Objet			Vote
<p>5. CANALISATION GRTGAZ INDRE-COUERON – SERVITUDE DE TREFONDS</p> <p>La canalisation de gaz naturel desservant le poste de livraison situé sur la parcelle BW 664 au niveau du rond-point de la rue Niescierewicz étant utilisée au maximum de sa capacité, GRTgaz a lancé début 2016 une étude en vue de son renforcement.</p> <p>Il est donc prévu la pose d'une nouvelle canalisation de diamètre DN100 sur une longueur d'environ 1,8 km pour remplacer l'actuelle DN80 qui, bien que maintenue en place, deviendra alors hors service.</p> <p>Arrivant d'Indre, cette canalisation impactera la parcelle communale cadastrée section BP n°4 sur sa partie Est et traversera par forage dirigé la voie métropolitaine n°107 puis les parcelles communales BP n° 6 et BW n°665 pour arriver jusqu'au poste de livraison BW n°664 qui sera par ailleurs agrandi.</p> <p>GRTgaz sollicite donc la signature d'une convention de servitude de tréfonds sur les trois parcelles communales concernées pour le passage de la nouvelle canalisation de gaz naturel.</p> <p>Il est à noter par ailleurs que dans le cadre des travaux de déboisement prévus sur tout le tracé de la canalisation, les services de l'Etat imposent une compensation environnementale à GRTgaz.</p> <p>Pour cela, la ville réfléchit à délimiter sur ses parcelles BP n°6, BT n°328 et BW n°665 une emprise d'environ 4 850 m² destinée à recevoir des boisements, sous réserve d'une faisabilité technique.</p> <p>Le conseil municipal accorde à GRTgaz une servitude de tréfonds sur les parcelles communales BP n°4, 6 et BW n°665 pour le passage de la nouvelle canalisation de gaz naturel et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la convention de servitude jointe à la délibération.</p>			Unanimité

6. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2017 – INFORMATION

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

ACQUISITION REALISÉE PAR LA VILLE EN 2017

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Vendeurs	Origine de propriété	Prix
Extension de l'Hôtel de Ville	15/09/2017	BZ 555 et 556 (1/2 indivis)	519 m ²	7 place Charles de Gaulle	Consorts Cousin	Epoux André Cousin	195 000 € et 10 000 € frais de négociation

VENTE REALISÉE PAR LA VILLE EN 2017

Destination	Date	Parcelles	Superficie	Adresse	Acquéreur	Origine de propriété	Prix
Extension de l'école Saint Symphorien	14/02/2017	DI 1005 et 1007	492 m ²	Rue Jean Rostand	Fondation de la Providence	Association pour le Développement des Œuvres Diosésaines de Loire-Atlantique	79 704 €

Unanimité

Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville en 2017 et annexe ce bilan au compte administratif 2017.

Rapporteur : Lionel Orcil
Service : Proximité et quotidienneté

Objet	Vote
<p>7. CARTE D'USAGER – SIMPLIFICATION ET EVOLUTION VERS UNE ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL</p> <p>Depuis sa mise en place en 2002, la carte d'usager a permis de proposer à tous les usagers une tarification basée sur le quotient familial pour les activités de la ville et du CCAS, mais aussi d'autres partenaires : les centres socioculturels Pierre Legendre et Henri Normand, l'Amicale laïque de Couëron centre, l'école de musique et le Comité Local des Retraités et Personnes Agées de Couëron.</p> <p>Pour maintenir ce partenariat et ces principes tout en tenant compte des évolutions de la société et des pratiques, et notamment la dématérialisation et la simplification des démarches, il est proposé de faciliter les modalités de fonctionnement et d'établissement du quotient familial pour les usagers, en supprimant le format « carte d'usager » au profit d'une « attestation de quotient familial » établie par la ville et ce, uniquement pour les non allocataires CAF ou MSA.</p> <p>L'attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sera quant à elle valable pour les allocataires concernés.</p> <p>Par ailleurs, en cas d'accord de l'allocataire, une extraction de la base de données de la CAF permettra sans autre formalité d'établir le quotient familial pour la restauration municipale et les activités des services de la ville.</p> <p>Le conseil municipal approuve la charte de fonctionnement de l'attestation de quotient familial, telle que jointe en annexe à la délibération, approuve le nouveau règlement d'établissement de l'attestation de quotient familial, tel que joint en annexe à la délibération et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer la charte.</p>	Unanimité

Service : Ressources humaines

Objet	Vote
<p>8. AMENAGEMENT DE POSTE : RECOURS AU TELETRAVAIL</p> <p>Le télétravail désigne la forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui pourraient être exercées dans les locaux de l'employeur, le sont dans un autre lieu, de manière régulière et volontaire, en recourant aux technologies de l'information et de la communication. Il s'effectue au domicile de l'agent ou dans un local professionnel, autre que le lieu d'affectation habituel. Les astreintes n'entrent pas dans le champ d'application de ce dispositif. La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n°2016-151 du 11 février 2016 permettent aux agents publics de recourir au télétravail, en encadrant la pratique.</p> <p>Il est proposé, pour les agents de la ville de Couëron de prévoir la mise en place du télétravail, pour des agents dont l'état de santé le justifie, sur demande des intéressés et après avis du médecin de prévention.</p> <p>Le conseil municipal adopte les modalités de mise en œuvre du télétravail telles qu'elles figurent dans le document en annexe à la délibération et communique cette délibération au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</p>	19 voix pour 10 voix contre 3 abstentions

<p>9. GARDIENS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE</p> <p>Un supplément mensuel de régime indemnitaire (correspondant à l'IAT) est actuellement versé aux gardiens d'équipements sportifs d'un montant de 114,31 € pour compenser leur travail du soir et du dimanche. Ce supplément est en outre attribué aux agents techniques titulaires et non-titulaires intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, au prorata de leur temps de travail concerné par ces horaires sur le mois.</p> <p>Dans un souci d'équité et de clarification, il est proposé de préciser les modalités de ce versement en lui donnant une forme forfaitaire, quel que soit le temps de travail de l'agent, selon un montant calculé de la manière suivante :</p> <p style="padding-left: 20px;">montant annuel de la prime / nombre de cycles dans l'année pour un agent employé toute l'année.</p> <p>Les agents intervenants ponctuellement (en remplacement) se verraient ainsi verser ce montant pour chaque intervention et les agents à mi-temps recrutés sur l'ensemble de l'année se verraient verser le montant annuel.</p> <p>Le conseil municipal adopte la majoration du montant de l'IAT versée aux adjoints techniques titulaires et non titulaires exerçant des missions de gardiennage des équipements sportifs le soir et le dimanche, d'un montant de 114,31 € pour un agent employé toute l'année, autorise le versement de cette prime aux agents techniques titulaires et non-titulaires intervenant ponctuellement le soir et le dimanche, notamment dans le cadre de remplacements, dont le montant, pour chaque cycle, est calculé selon la formule suivante : montant annuel de la prime / nombre de cycles dans l'année pour un agent employé toute l'année.</p> <p>La délibération n°2015-86 du 10 mai 2015 susvisée est abrogée et les crédits correspondants sont inscrits au budget.</p>	<p>29 voix pour 3 abstentions</p>						
<p>10. AUTORISATIONS D'ABSENCE EXCEPTIONNELLES – MODIFICATION</p> <p>L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux. Les conditions d'attribution et la durée des autorisations qui peuvent être accordées sont fixées par délibération, après avis du comité technique paritaire.</p> <p>Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit ; elles sont accordées en tenant compte des nécessités de service. Elles ne peuvent être accordées pendant un congé annuel et l'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).</p> <p>La délibération n°2011-51 du 27 juin 2011 fixe le régime des autorisations d'absence exceptionnelles applicable aux agents de la ville de Couëron.</p> <p>Le code du travail (article L. 1225-16) a été modifié afin d'instaurer pour la salariée et son conjoint un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), ainsi que, pour le salarié, un droit à assister aux examens médicaux obligatoires de son conjoint, partenaire de pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec lui.</p> <p>Cette mesure permet de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle. Elle contribue également à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le législateur a entendu intégrer le conjoint dans le champ de ce nouveau droit.</p> <p>Dans la fonction publique, les employeurs sont invités à accorder dans les mêmes conditions que dans le secteur privé, sous réserve des nécessités de service, des autorisations d'absence dans les situations analogues (circulaire du 24 mars 2017).</p> <p>Le conseil municipal accorde aux agents de la ville de Couëron, sous réserve des nécessités de service et de la production d'un justificatif une autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA), une autorisation d'absence à l'agent conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec une femme :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ pour assister à trois de ses examens médicaux obligatoires, en cas de grossesse, au maximum ; ▪ pour assister à trois de ses actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale, au maximum. 	<p>29 voix pour 3 abstentions</p>						
<p>11. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES AGENTS COMMUNAUX</p> <p>La réglementation prévoit que <i>« l'assemblée délibérante de la collectivité fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par les textes, soit 60 € par nuitée. Elle peut également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires à ce taux. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »</i> La commune de Couëron a précédemment délibéré afin de permettre le remboursement des nuitées sur une base maximale dérogatoire.</p> <p>Le conseil municipal autorise, à titre dérogatoire, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019, le remboursement, pour l'ensemble des déplacements professionnels dûment autorisés par un ordre de mission de manière à maintenir les conditions et taux de remboursement des frais de nourriture et d'hébergement suivants pour l'ensemble des missions à caractère professionnel confiées aux agents :</p> <table border="1" data-bbox="213 1924 1240 2078"> <thead> <tr> <th data-bbox="213 1924 560 2018">Indemnités</th> <th data-bbox="560 1924 900 2018">Province (hors villes > 100 000 habitants)</th> <th data-bbox="900 1924 1240 2018">Paris et communes limitrophes Communes > 100 000 habitants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="213 2018 560 2078">Indemnité de repas</td> <td data-bbox="560 2018 900 2078">15,25 €* </td> <td data-bbox="900 2018 1240 2078">15,25 €* </td> </tr> </tbody> </table>	Indemnités	Province (hors villes > 100 000 habitants)	Paris et communes limitrophes Communes > 100 000 habitants	Indemnité de repas	15,25 €*	15,25 €*	<p>29 voix pour 3 abstentions</p>
Indemnités	Province (hors villes > 100 000 habitants)	Paris et communes limitrophes Communes > 100 000 habitants					
Indemnité de repas	15,25 €*	15,25 €*					

Indemnité d'hébergement
(petit-déjeuner compris)

Indemnité maximale de 60 €**

Indemnité maximale de 80 €**

* Les indemnités sont versées, sous réserve de la production de justificatifs, pendant la totalité de la période comprise entre 11 h et 14 h pour le repas du midi ou entre 18 h et 21 h pour le repas du soir. L'indemnité n'est pas versée si le repas est fourni gratuitement.

Si l'agent prend son repas dans un restaurant administratif, l'indemnité de repas est réduite de 50 %.

** L'indemnité est versée à concurrence de la dépense engagée, sous réserve de la présentation d'un justificatif.

Les autres modalités de prise en charge des frais de déplacements, prévues par la délibération n°2014-11 du 27 janvier 2014 susvisée, restent inchangées.

12. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les récentes modifications intervenues lors de précédents conseils municipaux impliquent les suppressions des postes suivantes, suite à l'avis du comité technique :

Service concerné	Intitulé du poste lié	Grade du poste à supprimé	Quotité de travail	Motif de la suppression/de la modification	Création effectuée / Modification apportée Date	Conséquence
Espaces verts et naturels	Agents de maintenance	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Mutation externe de l'agent, création du poste sur grade inférieur	Création de poste Adjoint technique Temps complet CM du 03-04-2017	Suppression de l'ancien poste compte tenu du recrutement
Finances-commande publique	Agent de gestion financière	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Départ en retraite de l'agent, création du poste sur grade inférieur	Création de poste Adjoint administratif TC CM du 03-04-2017	Suppression de l'ancien poste suite au recrutement
Service restauration collective	Agents polyvalent de restauration	Adjoint technique	33,35/35e	Augmentation de la durée du poste par intégration d'heures complémentaires (missions de référente ALSH)	Création du poste Adjoint technique Temps complet CM du 26-06-2017	Suppression de l'ancien poste
Espaces verts et naturels	Responsable d'unité espaces verts et naturels	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	Promotion interne de l'agent nécessitant la transformation du poste	Création de poste Agent de maîtrise Temps complet CM du 16-10-2017	Suppression de l'ancien poste
Service restauration collective	Responsable de service	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	Création d'un poste de grade inférieur pour le recrutement du responsable de service	Création de poste Technicien principal 2e classe Temps complet CM du 26-06-2017	Suppression de l'ancien poste
Service restauration collective	Agent de restauration	Adjoint technique	17,5/35°	Transformation d'un poste du mi-temps au temps plein compte tenu de la nouvelle organisation de la cuisine centrale	Création de poste Adjoint technique Temps complet CM du 18-12-2017	Suppression de l'ancien poste
Service Education	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28,65/35e	Transformation d'un poste en animation et administration à 28,35/35° devenu vacant en poste d'animation à 15,65/35° (le temps d'animation restant identique)	Création de poste Adjoint d'animation 15,65/35° CM du 18-12-2017	Suppression de l'ancien poste
Service Education	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation (3 postes)	2 postes à 15,65/35° 1 poste à 17,10/35°	Transformation de trois postes d'animateurs, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves	Création de trois postes Adjoint d'animation 18,10/35° CM du 29-10-2017	Suppression des anciens postes
Service entretien ménager	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 15,80/35°	Suppression du poste devenu vacant suite à départ en retraite et redéploiement d'un autre agent sur les mêmes missions	Suppression du poste	

27 voix pour
5 voix contre

Par ailleurs, les nécessités et besoins des services imposent les créations de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Motif de la création/de la modification	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Création effectuée/ Modification apportée	Conséquence
Service entretien ménager	Agent d'entretien	Transformation de deux postes d'adjoint technique en vue de l'entretien de nouveaux bâtiments scolaires (intégration d'heures complémentaires)	1 poste à 17,70/35 ^e 1 poste à 12,15/35 ^e	Adjoint technique	Création : Un poste Adjoint technique 20,68/35^e Un poste Adjoint technique 15,15/35^e	Suppression des anciens postes, suite à l'avis du comité technique
Service Système d'information et télécommunications	Administrateur système et réseaux	Création d'un poste suite à une mobilité extérieure au service			Création du poste : Technicien principal de 2^{ème} classe Temps complet	

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 avril 2018, et après mise à jour, de 386 postes créés, et 371 postes pourvus (312,31 postes pourvus en ETP).

Au 29 janvier 2018, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 400 postes créés, et 375 postes pourvus (315,69 postes pourvus en ETP).

Renforts

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	quotité de travail
Service Système d'information et télécommunications	Renfort en vue de l'accroissement de besoins en supports et services (dans l'attente de pourvoir le poste permanent créé)	Du 16 avril 2018 au 15 avril 2019	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC
Service finances commande publique	Renfort en vue d'assurer les missions d'appui au secteur finance, suite à un recrutement infructueux	Du 1 ^{er} mars au 31 août 2018	Adjoint administratif	TC
Service salles et logistique	Renfort saisonnier dans le cadre des événements et manifestations	Du 23 avril au 8 juillet 2018	Adjoint technique	TC
Pôle Education jeunesse et sport	Renfort au sein de la coordination du Pôle, suite à une mobilité extérieure au service	Du 1 ^{er} mars au 30 septembre 2018	Adjoint administratif	TC
Service espaces verts et naturels	2 Renforts saisonniers	Du 2 juillet au 2 septembre 2018	Adjoint technique – Deux postes	TC
Service espaces verts et naturels	Renfort compte tenu de l'accroissement des surfaces et de la fin de contrat d'un emploi d'avenir	Du 15 mars 2018 au 31 décembre	Adjoint technique	TC

Le conseil municipal approuve la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à 20,68/35^e
- 1 poste d'adjoint technique à 15,15/35^e
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

approuve les suppressions de postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 33,35/35^e
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à 17,5/35^e

<ul style="list-style-type: none"> o 1 poste d'adjoint d'animation à 28,65/35^e o 1 postes d'adjoint d'animation à 17,10/35^e o 2 postes d'adjoint d'animation à 15,65/35^e o 1 poste d'adjoint technique à 15,80/35^e <p>autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet du 16 avril 2018 au 15 avril 2019 o 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} mars au 31 août 2018 o 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 23 avril au 8 juillet 2018 o 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} mars au 30 septembre 2018 o 2 postes d'adjoint technique du 2 juillet au 2 septembre 2018 o 1 poste d'adjoint technique du 15 mars au 31 décembre 2018. <p>Il approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après et inscrit les crédits correspondants au budget.</p>	
--	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon
Service : Finances et commande publique

Objet	Vote
<p style="text-align: center;">13. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT EN VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS PUBLICS – ADHESION</p> <p>En parallèle de la création d'un centre de supervision urbain métropolitain destiné à couvrir en vidéoprotection l'espace public, il a été décidé de mettre à disposition de Nantes Métropole et des 24 communes de la métropole un marché en groupement de commandes visant à équiper en vidéoprotection les bâtiments publics. 16 communes ont émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes. Le groupement de commandes proposé porte sur les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expertise technique, financière et conseil en sécurité préalable du bâtiment concerné ; - la fourniture, la pose, le paramétrage, les essais, réglages, prestations de services d'une installation de vidéoprotection locale permettant d'assurer la surveillance des entrées des bâtiments publics de la métropole ; - la garantie des matériels proposés et l'engagement sur leur pérennité et leur évolutivité ; - la maintenance des équipements mis en place dans le cadre du présent marché. <p>Le marché comprend également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information des usagers : fourniture et pose de la signalisation de la vidéoprotection conforme au code de la sécurité intérieure ; - la formation des personnels, utilisateurs et exploitants, à l'utilisation et à l'exploitation du système ; - la fourniture de la documentation complète en français ; - la constitution du dossier de demande d'autorisation en préfecture, si la commune le souhaite. <p>Le conseil municipal décide de l'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes pour l'évaluation préalable, la fourniture, la pose, les prestations de service et maintenance des équipements relatifs à la vidéoprotection des bâtiments publics en réseau local et autonome ; accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la délibération ; autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que son renouvellement éventuel, ayant pour objet la mise en œuvre de la procédure (de la passation à la notification) du marché pour une durée de quatre (4) ans et autorise le représentant du coordonnateur à signer, pour le compte de la ville de Couëron, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'objet faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée.</p>	<p>30 voix pour 2 voix contre</p>
<p style="text-align: center;">14. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU MULTI ACCUEIL A LA CHABOSSIERE</p> <p>Dans le cadre de la loi de finances pour 2018, l'Etat propose des mesures d'aides financières à l'investissement, au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local pour laquelle l'enveloppe globale est fixée à 665 millions €. A l'intérieur de cette dotation, la ville de Couëron est éligible à l'enveloppe « DSIL - Grandes priorités 2018 » pour des opérations d'investissement portant sur l'une des six priorités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, - la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, ou la construction de logements, - le développement du numérique et de la téléphonie mobile, - la création, transformation, et rénovation des bâtiments scolaires, - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. 	<p>Unanimité</p>

Le conseil municipal sollicite une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local - grandes priorités 2018 » pour l'opération de construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière, d'un montant de 310 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 1 240 000 € HT et autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Objet

15. DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS

➤ **Décision municipale n°2018-2 du 23 janvier 2018 - Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux – attribution : société EL2D**

Une consultation relative au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 7 décembre 2017 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par la société EL2D au regard des critères de jugement des offres.

Un acte d'engagement du marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux est signé avec la société EL2D, pour les montants annuels suivants : maintenance préventive : 5 081,48 € TTC, maintenance curative et palliative : montant minimum annuel de 5 000,00 € H.T. et maximum annuel de 16 500,00 H.T. Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 fois par période d'un an.

Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-3 du 23 janvier 2018 - Marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux – avenant n°1**

La décision municipale n°2016-84 en date du 13 octobre 2016 autorisait la signature du marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux. Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, des équipements et de revaloriser les redevances P2 pour les sites concernés. L'avenant n°1 au marché de conduite et de maintenance type P2 des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux est signé, pour un coût en plus-value de 1 997,00 € H.T. soit 2 396,40 € T.T.C.

Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-4 du 22 janvier 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et imputée sur le budget primitif 2018 :

Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique (ADIL) : 5 124,52 €

Décision affichée du 23 janvier au 6 février 2018 et transmise en Préfecture le 23 janvier 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-5 du 30 janvier 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Réseau grand ouest commande publique et développement durable : 500,00 €
- ADN Ouest (Association des Décideurs du numérique) : 600,00 €
- Fédération des villes et conseil des Sages : 600,00 €.

Décision affichée du 1^{er} au 15 février 2018 et transmise en Préfecture le 1^{er} février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-6 du 1^{er} février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- ACIM (Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale) : 60,00 €
- Fondation du Patrimoine : 600,00 €

Décision affichée du 6 au 20 février 2018 et transmise en Préfecture le 6 février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-7 du 6 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Images en bibliothèques : 110,00 €
- Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (Afigese) : 200,00 €
- Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel) : 50,00 €

Décision affichée du 13 au 27 février 2018 et transmise en Préfecture le 13 février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-8 du 9 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Le Chaînon - Pays de la Loire : 400,00 €
- Plante et Cité : 515,00 €
- Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire – CEN : 1 000,00 €

Décision affichée du 13 au 27 février 2018 et transmise en Préfecture le 13 février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-9 du 19 février 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2018 et imputées sur le budget primitif 2018 :

- Association des archivistes français : 185,00 €
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Loire Atlantique (CAUE) : 640,00 €
- Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis) : 120,00 €

Décision affichée du 21 février au 7 mars 2018 et transmise en Préfecture le 21 février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-10 du 22 février 2018 - Rue Joséphine Even - mise à disposition d'un terrain communal**

La ville concède à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Couëron, sur la parcelle communale cadastrée section BZ n°564 située rue Joséphine Even, une emprise de terrain longeant le côté ouest du bâtiment de la caserne.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers délimitera la parcelle concédée par la pose d'une clôture grillagée et assurera l'entretien du terrain. Cette mise à disposition est consentie à compter du 15 mars 2018 à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. A cet effet, une convention sera signée entre les deux parties.

Décision affichée du 28 février au 28 mars 2018 et transmise en Préfecture le 28 février 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-11 du 9 mars 2018 - Marché de fourniture, pose et installation de matériel de restauration collective pour la ville de Couëron - attribution - entreprise DFM**

Une consultation relative à la fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective pour la ville de Couëron a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 18 janvier 2018 sur le site internet du Boamp.

Un acte d'engagement du marché de fourniture, pose et installation du matériel de restauration collective pour la ville de Couëron est signé avec DFM pour un montant global de 31 229 € H.T. soit 37 474,8 € TTC.

Décision affichée du 13 mars au 3 avril 2018 et transmise en Préfecture le 13 mars 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-12 du 16 mars 2018 - Station de pompage du Paradis : renouvellement de l'arrêté d'occupation**

Une autorisation temporaire a été accordée à la ville par le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, pour l'occupation sur le domaine public portuaire d'une parcelle de 76 m² supportant la station de pompage « Le Paradis », jusqu'au 31 décembre 2017. La ville sollicite du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire le renouvellement pour une durée de cinq ans de l'autorisation d'occupation du terrain d'assiette de la station de pompage « Le Paradis ». Cette mise à disposition, consentie pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, moyennant le paiement d'une redevance forfaitaire annuelle de 351,19 € HT, fera l'objet de la signature d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signée entre Le Grand Port Maritime et la ville.

Décision affichée du 20 mars au 20 avril 2018 et transmise en Préfecture le 20 mars 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-13 du 22 mars 2018 - Détermination du tarif du déjeuner annuel du Conseil des Sages**

Le tarif de la participation au déjeuner annuel du Conseil des Sages est fixé à 23 € par personne.

Décision affichée du 22 mars au 6 avril 2018 et transmise en Préfecture le 22 mars 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-14 du 3 avril 2018 - Marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian - attribution - Aude Perrier Hartland Villa**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée restreinte relative au marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 17 novembre 2017 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'agence Aude Perrier – Hartland Villa au regard des critères de jugement des offres.

Un acte d'engagement du marché de création, exécution et suivi de fabrication de supports de communication relatifs à la programmation de spectacles vivants au théâtre Boris Vian est signé avec l'agence Aude Perrier – Hartland Villa pour un montant minimum par période annuelle de 7 000 € H.T. et maximum de 15 000 € H.T.

Le marché est passé pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} avril 2018. Il est reconductible 2 fois, par période d'un an, soit un marché ne pouvant excéder la date du 1^{er} avril 2021.

Décision affichée du 3 au 17 avril 2018 et transmise en Préfecture le 3 avril 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-15 du 3 avril 2018 - Marché d'assurance risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron - avenant n°1**

La décision municipale n°2015-32 du 9 juin 2015 autorisait la signature du marché d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron au groupement Gras Savoye/Générali. Il est nécessaire d'intégrer, par voie d'avenant, la revalorisation du taux de cotisation du contrat initial telle que déterminée par le titulaire du marché. La commission d'appel d'offres du 21 décembre 2017 a émis un avis favorable.

L'avenant n°1 au marché d'assurance de risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL de la ville de Couëron est signé avec le groupement Gras Savoye/Générali à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un taux revalorisé de cotisation annuelle de 5,29 % réparti comme suit : Capital décès : 0,18 % ; Accident de travail : 2,52 % ; Incapacité de travail : 2,59 %.

Décision affichée du 3 au 17 avril 2018 et transmise en Préfecture le 3 avril 2018.

➤ **Décision municipale n°2018-16 du 3 avril 2018 - Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante est renouvelée pour l'année 2018 et imputée sur le budget primitif 2018 :

- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Loire Atlantique – (FDGDON 44-POLLENIZ): 750,00 €

Décision affichée du 4 au 18 avril 2018 et transmise en Préfecture le 4 avril 2018.

Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale



[Faint handwritten text, possibly a signature or date]